

COMPTE-RENDU séance du conseil municipal du 25 mai 2020

Présents : Patrick **MILLET**, Jérôme **BERTRAND**, Jacky **BLANCHARD**, Bernadette **COURIOL**,
Hélène **DENOYER**, René **DESSERRIERES**, Hervé **FONTAINE**, Magali **JOFFRAUD**,
Murielle **KIRCHHOFF**, Florent **MARTELIN**, Jean-Pierre **MINAND**, François **PONCIN**,
Aline **RAT** et Céline **TROPIBANI**,

Absent : Tony **LHOMME** (qui donne pouvoir à Céline **TROPIBANI**)

Secrétaire de séance : Florent **MARTELIN**

Le quorum étant atteint, le maire sortant ouvre la séance à 19 H 00.

Il accueille les nouveaux conseillers municipaux et les félicite pour leur élection. Il désigne le secrétaire de séance qui sera M. Florent MARTELIN.

Il informe l'assemblée que M. Tony LHOMME est absent et qu'il a donné procuration à Mme TROPIBANI.

Il passe ensuite la présidence au doyen d'âge M. René DESSERRIERES.

M. DESSERRIERES félicite les conseillers municipaux pour leur élection du 15 mars dernier et informe qu'il y a beaucoup de travail et qu'il compte sur chacun d'entre eux. Il demande ensuite qui veut être assesseur, il en faut 2. Messieurs PONCIN et BLANCHARD acceptent.

1 – élection du maire :

Le vote a lieu à bulletin secret, chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire bulletins blancs ou nul : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

A obtenu :

M. Patrick MILLET : 13 VOIX (treize voix)

Monsieur Patrick MILLET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2 – Election des adjoints :

Monsieur le Maire propose d'élire 4 adjoints et informe :

Que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il informe qu'il a reçu une liste de 4 adjoints et demande s'il y a une autre liste.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

La liste conduite par M. René DESSERRIERES ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M. René DESSERRIERES, 1^{er} adjoint,

Mme Hélène DENOYER, 2^{ème} adjointe,

M. Hervé FONTAINE, 3^{ème} adjoint,

Mme Céline TROPIBANI, 4^{ème} adjointe

3 – Vote des indemnités :

Le conseil municipal décide par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (François PONCIN)

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, et L 2123-24 :

- maire : **51,6 %**.

- 1^{er} - 2^e - 3^e et 4^e adjoint : **19,8 %**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Article L.2123-20-1 : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Arrondissement : BELLEY

Collectivité de : SAINT-SORLIN-EN-BUGEY

Population totale : 1219

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel en euros
MILLET Patrick	51,6 %	2 006,93

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel en euros
1^{er} adjoint : René DESSERRIERES	19,8 %	770,10
2^{ème} adjoint : Hélène DENOYER	19,8 %	770,10
3^{ème} adjoint : Hervé FONTAINE	19,8 %	770,10
4^{ème} adjoint : Céline TROPIBANI	19,8 %	770,10

4 – Charte de l' élu :

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l' élu :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Messieurs François PONCIN et Jérôme BERTRAND qui souhaitent faire une déclaration à l'assemblée.

Monsieur Bertrand fait lecture :

Monsieur le Maire

Mesdames Messieurs les conseillers municipaux

Pour donner suite au déroulement de la campagne électorale et à l'élection du nouveau conseil municipal nous souhaitons ce soir, François PONCIN et moi-même Jérôme BERTRAND, apporter quelques précisions au sujet de notre présence en tant que conseillers municipaux.

Dans un esprit d'apaisement, de travail constructif, d'investissement pour le développement de notre village, respectant les besoins et les intérêts des habitants, pour permettre au conseil municipal d'exercer ses fonctions dans les meilleures conditions, Guylaine MEILLAN, Sébastien CAILLET, Valérie GARÇON et Corinne IPPOLITI ont donné leur démission de conseillers municipaux, à la suite d'une décision collégiale des membres de la liste « AVEC ET POUR VOUS ».

Suite à leur action et dans le respect de l'ordre de la liste, nous avons été nommés conseillers municipaux, nouveaux dans la fonction d'élu, sans à priori, activement ancrés dans la vie associative de notre village et prêts à assurer et assumer pleinement notre nouvelle fonction au sein de cette assemblée.

Cette décision s'inscrit dans une démarche collective pour l'avenir de notre village et ce dans le seul intérêt général.

Nous en terminerons avec cette situation démocratique qui prend tout son sens :

Ce soir, les deux représentants de la liste « AVEC ET POUR VOUS », seront à vos côtés durant tout le mandat pour le bien-être de nos concitoyens et le bon développement de notre village.

Nous vous remercions pour votre attention.

M. le maire fixe les dates des deux prochains conseils municipaux, les 8 juin et 6 juillet 2020 à 19 H 00.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 45.

Le maire,
Patrick MILLET

le secrétaire,
Florent MARTELIN